

Le Curateur public du Québec et le consentement aux soins

**Le Curateur public
du Québec**

À la rencontre de la personne

Le Curateur public du Québec et le consentement aux soins

Le Curateur public

Le Curateur public représente directement les personnes qui sont sous régime de protection public, en les assistant ou en les représentant dans l'exercice de leurs droits civils et en assumant leur protection et la gestion de leurs biens. Il voit en outre au bien-être physique, matériel et moral des personnes qu'il représente, ce qui inclut le consentement aux soins requis par leur état.

Le curateur public est une personne nommée par le gouvernement du Québec pour protéger les droits des personnes inaptes qui sont isolées, qui n'ont pas de famille ou dont les membres de la famille ou les proches ne peuvent pas ou ne veulent pas assumer cette responsabilité. Les fonctions et les pouvoirs de l'organisme qu'il gère, le Curateur public du Québec, sont définis dans deux lois fondamentales : le Code civil du Québec et la Loi sur le curateur public.

Le consentement aux soins

En vertu du Code civil du Québec, « nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examen, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention ».

Toute personne, même sous régime de protection ou dont le mandat est homologué, est présumée apte à consentir à ses soins. Le professionnel qui donne le soin doit **vérifier la capacité de la personne à consentir, chaque fois qu'un soin est proposé.**

Si la personne est inapte à consentir, le consentement doit être donné par son tuteur, son curateur ou son mandataire. Le Curateur public peut aussi être appelé à consentir aux soins lorsqu'il s'agit d'une personne qu'il représente.

Si la personne n'est pas représentée, le conjoint (en priorité), un proche ou encore une personne démontrant un intérêt particulier peut consentir à sa place.

Si la personne est considérée comme totalement isolée, parce qu'aucun proche n'a pu être retrouvé, que les proches refusent de s'impliquer dans les décisions et qu'elle n'est pas représentée légalement, le Curateur public peut être sollicité pour consentir à sa place.

Si la personne a rédigé des directives médicales anticipées en application de la Loi concernant les soins de fin de vie, **les volontés de la personne seront respectées, si les soins visés sont jugés requis par le médecin.**

Lorsqu'une personne évaluée inapte à consentir refuse catégoriquement le soin, seul le tribunal peut la contraindre à subir ce soin. Une demande en autorisation de soins doit alors être présentée par l'établissement de santé et de services sociaux qui le propose.

Les consentements donnés par le Curateur public

En tant que représentant légal d'une personne inapte à consentir, le Curateur public consent notamment :

- ◆ aux soins, dont l'hébergement ;
- ◆ aux mesures de contrôle ;
- ◆ à un niveau de soins ;
- ◆ à l'expérimentation ;
- ◆ au don d'organes.

Puisque la personne qu'il représente a perdu l'exercice de ses droits civils, qu'elle soit apte ou non à donner son consentement pour un soin, le Curateur public consent en tout temps :

- ◆ à l'accès au dossier ;
- ◆ à la captation et à l'utilisation de l'image ou de la voix.

Les renseignements à transmettre au Curateur public

Afin que le Curateur public donne un consentement libre et éclairé, les renseignements suivants devront lui être fournis :

- ◆ le nom du professionnel qui a jugé la personne inapte à consentir ;
- ◆ l'opinion de la personne, s'il y a lieu ;
- ◆ la nature du soin proposé ;
- ◆ l'état clinique de la personne ;
- ◆ les avantages et les désavantages du soin ;
- ◆ les choix thérapeutiques ;
- ◆ l'autonomie fonctionnelle ;
- ◆ l'opinion d'un proche, s'il y a lieu.



En vertu du Code civil du Québec, le Curateur public est tenu d'agir dans le seul intérêt de la personne qu'il représente, en respectant dans la mesure du possible les volontés qu'elle a pu manifester. Il s'assurera également que les soins sont bénéfiques, malgré la gravité et la permanence de certains de leurs effets, qu'ils sont opportuns dans les circonstances et que les risques qu'ils présentent ne sont pas hors de proportion avec les bienfaits qu'on en espère.

À qui adresser les demandes de consentement aux soins

Direction médicale et du consentement aux soins

600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

Télécopieur : 514 873-0146

Le Curateur public a un service de garde téléphonique permettant de le joindre en dehors des heures ouvrables, 365 jours par année, pour les demandes nécessitant une intervention urgente de sa part.

Téléphone : 514 873-5228
1 800 363-9020

Lorsque la vie de la personne est en danger ou que son intégrité est menacée et que le consentement ne peut être obtenu en temps utile, le Code civil du Québec stipule que le consentement aux soins n'est pas nécessaire. Cependant, **le Curateur public désire en être informé** le jour ouvrable suivant durant les heures de bureau.

Heures de bureau :

Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
(à partir de 10 h le mercredi)

Les formulaires sont disponibles sur
le site Web du Curateur public :

www.curateur.gouv.qc.ca/formulaires-reseau

À qui adresser les demandes de consentement à l'hébergement

Les demandes de consentement à l'hébergement doivent être envoyées au Curateur public.

Par la poste :

600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

Par télécopieur :

Communiquez avant l'envoi avec le curateur délégué responsable du dossier de la personne sous protection.

Direction territoriale de Montréal

Téléphone : 514 873-3002
1 866 292-6288

Télécopieur : 514 873-4533

Direction territoriale Sud

Téléphone : 450 928-8800
1 877 663-8174

Télécopieur : 450 928-8850

Direction territoriale Est

Téléphone : 418 643-4108
1 800 463-4652

Télécopieur : 418 643-4444

Direction territoriale Nord

Téléphone : 450 569-3240
1 877 221-7043

Télécopieur : 450 569-3236

Pour les demandes nécessitant une intervention urgente, contactez le service de garde téléphonique du Curateur public.

**Le consentement
aux soins**

En tout temps

514 873-5228
1 800 363-9020